



CFE-CGC CHIMIE – SOLVAY RHODIA Legacy

Résultat de la Négociation salariale NAO 2015

A l'issue des négociations, voilà les ultimes propositions de la DRH France

NAO RHODIA 2015 du 11 décembre: ultime proposition de la direction					
Les % sont exprimés en % de la masse salariale correspondante					
salaires de base brut mensuel	Augmentations Collectives (AC) avec talon	1ère tranche d'Augmentations individuelles (Ai)	Total AC+Ai vague 1	2ème tranche fin 1er semestre 2015 selon résultats S1 2015	AC+Ai max possible Vagues 1+2
< 3200€	+0.7% avec 20€ de talon = 0.87% de la M.S.	. 0,56% d' Ai (mini 35€) + 0.04% pour aug. automatiques CCNIC + 0,2% minimum pour habilitations/promotions (mini 35€ sans chgt coeff, 45€ si chgt coeff) + revalorisation du point = + 0.29% + revalorisation prime de poste= + 0.27%	1.43%	0.3% AC (rétroactive au 1/1/2015) avec talon de 10€ si REBITDA SOLVAY S1 2015 > 985 M€	1.73%
> 3200€	0%	0.8% d' Ai (mini 1% si Ai versée) + 0,8% minimum pour promotions + 0.04% augm. conventionnelles non rétroactives	0.80%	Ai (non rétroactive au 1/9/2015) si cible REBITDA SOLVAY S1 2015 > 985 M€: +0,4% > 1005 M€: +0.5% >1025 M€: +0.6%	1.4%

* Les chiffres communiqués par la direction (ou d'autres syndicats) incluent l'ancienneté, les promotions, et les augmentations automatiques des conventions collectives qui ne relèvent pas des négociations salariales.

Ex : Ai pour les <3200€ = 0.8% est en réalité une Ai de 0.56%. (C'est 0.8% dont 0.2% pour promotions et cadrages et 0.04% pour augmentations automatiques de la convention collective. Ne reste donc réellement que 0.56% disponibles pour les Ai)

Autres mesures:

- ⇒ +1,3% sur le point Rhodia qui passe à 8,201€ (ce qui relève d'autant les minis de la grille Rhodia)
- ⇒ Revalorisation des Primes de vacances et compléments familiaux de +0.7% et alignement sur le site le plus élevé (Clamecy) : la part principale sera de 787.07€ et le complément familial de 167.26€ pour tous les sites de la convention chimie.
- ⇒ Pour Valence : la part principale de la prime de vacances passe à 728,01€ et le complément familial à 155,76€ comblant en 2015 les 2/3 de l'écart avec la chimie.
- ⇒ Le complément familial est aussi versé pour les enfants non à charge fiscalement mais pour lesquels le salarié verse une pension alimentaire
- ⇒ Revalorisation du 13ème mois en y intégrant 100% de la prime de poste et des primes mensuelles récurrentes (versement en janvier 2015)
- ⇒ Versement du 13ème mois en novembre dans tous les sites.
- ⇒ En 2015, le collaborateur aura 2 possibilités concernant l'abondement de 1000€ pour l'intéressement 2014 :
 - Toucher en avril 240€ d'abondement en régime de complément d'intéressement (-8 % de CSG-CRDS) et placer –pour ceux qui le souhaitent- au moins 400€ de l'intéressement 2014 dans le PEE pour bénéficier de 760€ d'abondement complémentaire versé par Solvay
 - Placer au moins 700€ d'intéressement dans le PEE avec les 1000€ d'abondement correspondant comme les années précédentes.

Ces mesures ne seront effectives que si l'accord salarial est signé. A défaut, il n'y aura pas revalorisation des primes vacances, de la majoration de la base de calcul de la gratification de fin d'année et du complément d'intéressement de 240€.

Contact : daniel.kempf@solvay.com

Rejoignez-nous sur <http://cfecgrhodia.over-blog.com/>

Mise au point de la CFE-CGC:

- les augmentations qui concernent les promotions ne sont pas du ressort des négociations collectives, mais relèvent du contrat de travail entre l'employeur et le salarié qui accède à un nouveau poste avec de nouvelles responsabilités donc une nouvelle rémunération **négociée par lui seul, pas par les OS**. De plus ces promotions ne coûtent rien à l'entreprise, bien au contraire : dans un premier temps les « nouveaux » dans un poste sont moins rémunérés que ceux qu'ils remplacent.
- Concernant la 2ème vague d'Ai l'expérience 2014 n'est pas engageante. Beaucoup de sites n'ont pas eu les 0,4% d'Ai pourtant dûes suite aux résultats de S1 2014 en vertu de l'accord NAO. Nous avons donc demandé un contrôle indépendant de l'application de l'accord NAO 2015. Cette clause ne figurant pas dans le document soumis à signature, rien ne nous garanti, comme en 2014, que le versement de la 2eme vague sera respecté.

A titre de comparaison, résultats des NAO d'autres Groupes Chimiques en France :

CHEVRON (France): 2.5% AG+Ai idem pour tous les salariés

Du Pont de Nemours (France) : AG+Ai pour tous = 2.2%

La direction a supprimé les tranches de salaires qu'elle avait instituées il y a deux ans pour attribuer les AG.

Enquête AON Hewitt : 273 entreprises interrogées ont **prévu 2,6% d'augmentations pour la NAO**

SOLVAY RHODIA Legacy : 1.43% Ai+AG pour les < 3200€, 0.8% d'Ai pour les > 3200€

⇒ **Ce n'est pas brillant pour une entreprise qui prévoit une augmentation importante de son REBITDA en 2015 et en 2016 grâce à l'engagement de ses salariés.**

Réflexions de la CFE-CGC :

- Concernant la vague 1 : Contrairement aux autres Groupes, la direction nous fait miroiter des montants qui incluent les promotions. Mais ne soyons pas dupe : la réalité c'est 1.43% ou 0.8% qui ne correspondent même pas aux prévisions d'inflation du gouvernement de 0.9% pour 2015. Alors comment parler d'augmentation du pouvoir d'achat ou d'évolution de carrière !
- Concernant la vague 2 : Elle est conditionnée au REBITDA S1 2015. Sachant que le périmètre du Groupe SOLVAY peut évoluer avec des ventes/acquisitions et que malgré notre demande rien n'est prévu dans l'accord pour redéterminer les seuils de déclenchement. Cette 2^{ème} vague nous semble dépendre une fois de plus du bon vouloir de la direction !
- Lors de cette « négociation » la direction n'a suivi aucune des revendications de la CFE-CGC : ni les AC pour tous, ni un niveau d'Ai décent afin de garantir une évolution de carrière méritée, ni la suppression de la différence de traitement entre les catégories, ni le prolongement de la prime d'ancienneté après 20 ans, ni l'intégration de Valence dans la convention chimie, ...rien n'a été retenu.

➔ **il serait temps de dire STOP à ces semblants de négociations entre la direction et une seule OS. Pour quelles raisons signe t'elle des accords qui vont à l'encontre de vos intérêts, démotivent et discriminent au mépris de nos conventions collectives? Les Fédérations Chimie CFE-CGC et CGT ont d'ailleurs lancé une assignation commune fin mai 2014 pour discrimination catégorielle à l'encontre de SOLVAY (article 18-4 de la CCNIC). La CFE-CGC reste quant à elle très déterminée et vous tiendra informés du déroulement de la procédure en cours.**

➔ les adhérents de la CFE-CGC décideront démocratiquement de la suite qu'ils donneront au projet d'accord proposé par la direction

Défendez vos droits, Adhérez à la CFE-CGC